2025-08-19

INFO-FSMA

L'actualité de votre Fonds de secours maladie-accident

Mises à jour des règlements et protections

Plafonds de remboursement pour les soins médicaux et les médicaments non couverts par la RAMQ, modification de la contribution annuelle RAMQ et précisions sur les chaussures orthopédiques

Modifications récentes et mise à jour des règlements et protections

Voici les dernières modifications aux règlements et protections du FSMA avant son intégration au document définitif des règlements du Fonds de secours disponible prochainement.

- **Le Plan individuel passe de 16 000 $ à 80 000 $**
- **Le Plan familial ou monoparental passe de 24 000 $ à 120 000 $**

Conformément à la décision prise par les membres lors de l'assemblée générale de mars 2025, les plafonds de remboursement pour les soins médicaux et les médicaments non couverts par le Régime d'assurance maladie du Québec ont été révisés pour refléter la réalité d'aujourd'hui. En effet, ces montants n'avaient pas été révisés depuis plus de 30 ans.

***Maximums**	Tous les soins de la liste sont sujets à un maximum de **80 000 $** pour un plan individuel et **120 000 $** pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste sont sujets à un maximum de **80 000 $** pour un plan individuel et **120 000 $** pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste sont sujets à un maximum de **80 000 $** pour un plan individuel et **120 000 $** pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.

- **Nouveaux tarifs de la RAMQ**

Comme à chaque année, au 1er juillet (2025 dans ce cas-ci), la RAMQ annonce les nouveaux tarifs qui tombent en vigueur du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Par le passé, il est arrivé que ces tarifs ne changent pas. Toutefois, cette année, la contribution annuelle maximale passe de 1 196 $ à 1 232 $. Cette modification apporte donc un changement dans notre couverture pour les « médicaments RAMQ ». Conséquemment, le FSMA assume 100 % des frais excédentaires qui dépasseront dorénavant un déboursé du membre de 1 232 $ lorsqu'il s'agit de « médicaments de catégorie RAMQ ». Les montants déboursés par le membre représentent 30 % ou 20 %, selon le plan, jusqu'à concurrence de 1 232 $.

Remboursement médicaments RAMQ	70 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de **1 232 $** par personne	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de **1 232 $** par personne	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de **1 232 $** par personne

- **Chaussures orthopédiques <u>sur mesure seulement</u>**

Il est important de spécifier que le FSMA couvre uniquement les chaussures orthopédiques <u>faites sur mesure et non pas celles en vente libre.</u>

Chaussures orthopédiques (sur mesure seulement)	Non couvert	Maximum de remboursement de **400 $** par paire par année par assuré, (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Maximum de remboursement de **400 $** par paire par année par assuré, (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)

L'équipe du FSMA

Fonds de secours maladie-accident
8790, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Y6, tél. : 514 842-2442, télec. : 514 842-4839, **fsma@sfmm429.qc.ca**.